

L'arrêt et le stationnement sont interdits aux emplacements suivants :

Place des Halles, coté salle du Conseil, sur une longueur de 10 mètres et sur une largeur identique

Coté pignon salle de réunion sur une largeur de 14.50 mètres coté impair, 8 mètres coté pair et une longueur de 30.50 mètres

Face au n°31, à l'angle de cette place, sur 3.50 mètres en largeur et 5 mètres en longueur

Deux emplacements avec marquage au sol sont réservés aux handicapés

Le Stationnement est interdit rue de Neuvy, coté impair, depuis le n°11 au carrefour de la place des Halles

A l'angle de la place des Halles et de la rue de Cures sur 48 mètres

A l'angle de la place des Halles et de la rue du Val de Bouillé, coté pair, sur 19 mètres

Du n°8 place des Halles au n°3 rue du Mans, sur 47 mètres

Devant le n°5 rue du Mans, sur 7.50 mètres de longueur et 3.50 mètres de largeur

A l'angle de la rue du Mans et de la rue de Cures, sur une longueur de 40 mètres

A l'angle de la rue de Cures (coté impair) et Vieux Chemin du Mans sur 30 mètres, le stationnement est autorisé pour les Sapeurs-Pompiers

Place des Halles du n°55 au n°1 Grande rue, sur une longueur de 19 mètres

Grande Rue, coté impair

A l'angle de la Grande rue et de l'impasse de la Garenne, sur une longueur de 13 mètres au-dessus et 19.50 mètres au-dessous

A l'angle de la Grande Rue et de la rue de la Gare sur une longueur de 45 mètres

A l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise sur une longueur de 39 mètres

A l'angle de la Grande Rue et de la rue de Gaucher, coté impair sur une longueur de 47 mètres et coté pair sur une longueur de 44 mètres

Sur le parking de la Poste, stationnement interdit sur 3 mètres de longueur et 3 mètres de largeur rendant l'entrée prévue accessible au square de la poste

A l'angle rue du Val de Bouillé (du n°29) et l'angle de la rue de l'Eglise (au n°27) soit une longueur de 57 mètres

A l'angle de la rue du Val de Bouillé (du n°24) et de la rue de l'Eglise (n°21) soit une longueur de 41 mètres

Rue de l'Eglise, sur une longueur de 32 mètres, du n°22 au n°28

A l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue du Cimetière, sur une longueur de 24 mètres coté pair et sur 19 mètres coté impair

Rue de l'Eglise, sur une longueur de 29 mètres, du n° 65 au n°73

A l'angle de la place de l'Eglise et la rue de Tennie, sur une longueur de 34 mètres

A l'angle de la rue du Docteur Répin et la rue de Neuvillalais, sur une longueur de 17.50 mètres

A l'angle de la rue du Docteur Répin et de la rue de l'Eglise sur une longueur de 30 mètres

A l'angle de la rue du Docteur Répin et de la rue de la Gare, sur une longueur de 35 mètres

Rue du Docteur Répin, du n°2 au n°20

Rue du Docteur Répin, devant le n°22 sur une longueur de 21 mètres

Rue du Docteur Répin, devant le n°22, un emplacement (largeur de 2.50 mètres sur une longueur de 15 mètres) est réservé aux transports scolaires, le stationnement y est autorisé en dehors des jours de classe

Rue de Neuvy, au niveau du n°13, coté pair et coté impair, sur une longueur de 10 mètres

Stationnement alterné

Le stationnement sera alterné rue de l'Eglise par quinzaine de la Grande Rue à la place de l'Eglise.

Le stationnement sera alterné rue de la Gare par quinzaine, coté pair du n°2 au n°30 et coté impair du n°5 au n°57.